



# Bruges

Le 20 février 2025

**DEC-2025-21**

PTO / Centre commande publique / CC

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**CONSIDERANT** le surcoût important du contrat d'assurance « Dommages aux biens » de la Ville suite à la relance du marché en 2024 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** le besoin de la Ville de Bruges de passer un contrat pour une mission d'audit de du contrat d'assurance actuel pour la garantie « Dommages aux biens » de la Ville de Bruges et de ses risques avec assistance complète pour la passation de son marché d'assurance pour une prise d'effet au 01/01/2026 ;

**CONSIDERANT** la proposition présentée par la société AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS, candidat individuel (Siret 440 933 927 000 38), domiciliée 42 bd Calmette – BP 10191 – 30401 Villeneuve lès Avignon, représentée par Messieurs ANTOINE Pascal, COSNARD Ralph et DEJONCHEERE Christophe, pour la passation d'un contrat relatif à une mission d'audit du contrat d'assurance actuel de la Ville de Bruges et de ses risques avec assistance complète pour la passation de son marché d'assurances concernant la couverture relative aux dommages aux biens pour une prise d'effet au 01/01/2026, pour un montant forfaitaire de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

En cas de déplacement demandé par la Ville de Bruges, il sera dû à AUDIT-ASSURANCES/ ACE CONSULTANTS une rémunération H.T. forfaitaire de 795 € par déplacement ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS, candidat individuel (Siret 440 933 927 000 38), domiciliée 42 bd Calmette – BP 10191 – 30401 Villeneuve lès Avignon, représentée par Messieurs ANTOINE Pascal, COSNARD Ralph et DEJONCHEERE Christophe, pour la passation d'un contrat relatif à une mission d'audit des contrats d'assurances actuels de la Ville de Bruges et de ses risques avec assistance complète pour la passation de son marché public d'assurances dommages aux biens à effet au 01/01/2026, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ou à la date de notification si elle est ultérieure pour une durée du contrat de 48 mois.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250304-DEC-2025-21-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 06/03/2025

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

